

ÉTUDE 2023 / 2024

Un temps d'étude surveillée est proposé aux élèves du CE 2 au CM 2 de 17 h à 17 h 45, sur inscription en début de chaque trimestre, pour une fréquentation régulière et pour un nombre de jours déterminé dans la semaine.

Les enfants sont regroupés dans une salle sous la surveillance d'un adulte salarié de l'école ; mais **les parents restent cependant responsables du contrôle de ce travail.**

1. INSCRIPTION

La préinscription se fait sur le dossier en ligne.

Un coupon d'inscription définitif vous parviendra dès la rentrée pour confirmer ou modifier vos choix. A cette époque de l'année, vous vous engagerez pour le 1^{er} trimestre, aucune modification ne sera prise en compte avant le mois de janvier suivant. A cette date, vous devrez renouveler votre demande pour le 2^{ème} trimestre ; il vous sera demandé la même chose pour le 3^{ème} trimestre.

La date de début d'étude vous sera communiquée à la rentrée.

2. FONCTIONNEMENT

Pour respecter le travail des enfants, **les parents ne peuvent pas reprendre leur enfant avant 17 h 45.**

Après 17 h 45, les enfants qui ne sont pas repris par leurs parents sont confiés en **garderie**.

3. RÈGLEMENT

Un enfant inscrit à l'étude est **tenu de respecter les règles** établies pour favoriser un climat propice au travail. **Le manque de respect répété de ces règles pourrait conduire, la responsable, en accord avec le Chef d'Établissement, à l'exclure de ce temps d'étude.**

4. TARIF

Montant forfaitaire : 1€ par soir + Tarif périscolaire : 2,64€ pour $\frac{3}{4}$ d'heure, soit un total de 3,64€

5 ABSENCE

Les absences exceptionnelles de votre enfant à l'étude du soir doivent être signalées dans le cahier de liaison.

Toute absence reste facturée.